



Le 23 juin 2025

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Conformément au 3^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) je soussigné, Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, certifie par la présente que le règlement n°662-25 de la municipalité de Cantley est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de ladite MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Donné à Chelsea, ce 23^e jour du mois de juin DEUX-MILLE-VINGT-CINQ (2025).

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier